

Un réseau corse entre l'Afrique du Nord et l'Europe

Guillaume Calafat

▶ **To cite this version:**

Guillaume Calafat. Un réseau corse entre l'Afrique du Nord et l'Europe : Commerce maritime, institutions et enrichissement au tournant des XVI e et XVII e siècles. Reti marittime come fattori dell'integrazione europea : selezione di ricerche = Maritime networks as a factor in European integration : selection of essays. - (Atti delle "Settimane di Studi" e altri Convegni ; 50), Firenze University Press, pp.407-427, 2019, 10.1400/269465 . halshs-02896804

HAL Id: halshs-02896804
https://shs.hal.science/halshs-02896804

Submitted on 10 Jul 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Guillaume Calafat

Un réseau corse entre l'Afrique du Nord et l'Europe. Commerce maritime, institutions et enrichissement au tournant des XVI^e^ et XVII^e^ siècles

En 1609, le capitaine Guillaume Foucques, originaire de La Rochelle, était pris avec son navire et son équipage par quatre vaisseaux de Tunis[1]. En ce début du XVII^e^ siècle, la Méditerranée occidentale était en effet une région risquée, marquée par des attaques récurrentes de corsaires chrétiens et musulmans. Rapidement libéré grâce à un échange de prisonniers, Foucques présenta au roi de France Henri IV un mémoire destiné à relater les « grandes cruautez » des « pyrates Turcs » dans lequel il nommait, dans des pages extrêmement véhémentes, des marchands et des marins provençaux et languedociens qu'il accusait d'«intelligence» avec les corsaires tunisiens:

> « *Ceux-cy – écrivait-il– sont habitans de Marseille, et y en a mesmes de ladite ville et de la coste de Provence, et ne se passe guères de choses qui viennent en leur notice dont ils ne donnent advis à Thunes, et mesmes qui ont leurs frères, cousins et nepveux françois renégats y demeurans, à qui ils donnent tous les advis qu'ils peuvent* »[2].

Le mémoire de Foucques, qui circula largement et fut imprimé (ou réimprimé) en 1612, dénonçait explicitement le support technique fourni par certains négociants marseillais à la flotte tunisienne qui acheminaient dans la province ottomane du matériel de construction navale (bois, mâts, fer, clous, chaînes, plomb, poudre, étoupes) et favorisaient ainsi la constitution d'une marine tunisienne redoutée. En outre, le capitaine rochelais vilipendait le rachat, par ces mêmes commerçants marseillais, de marchandises et de navires – espagnols, italiens, français, flamands, vénitiens – pris par des corsaires tunisiens, vendus à l'encan à Tunis, puis écoulés dans le port toscan de Livourne, où, écrit Foucques, « tout est bien venu et receu »[3]. Apport de compétences techniques et recel constituaient à cette époque deux types

---

[1] J. PIGNON, *Un document inédit sur les relations franco-tunisiennes au début du XVII^e^ siècle*, dans « Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée », 20 (1975), pp. 105-130.

[2] *Mémoires portants plusieurs advertissements presentez au Roi par le Capitaine Foucques, Capitaine ordinaire de sa Maiesté en la marine du Ponant, après estre délivré de la captivité des Turcs, pour le soulagement des François, et autres nations Chrestiennes, marchands, et matelots, qui trafiquent sur mer: avec une description des grandes cruautez, et prises des chrestiens par les pyrates Turcs de la ville de Thunes, par l'intelligence qu'ils ont avec certains François renégats*, Paris, Guillaume Marette, 1612; transcrit dans P. GRANDCHAMP, *La France en Tunisie de la fin du XVI^e^ siècle à l'avènement de la dynastie hassinite*, Tunis 1920-1933, vol. 3, pp. 388-396, 392.

[3] *Ibid.*

d'accusations fréquemment portées aux marchands et aux marins européens actifs dans le commerce de « Barbarie »[4].

Lorsque Foucques rédigea son mémoire en 1609, des débats très vifs animaient alors les milieux négociants marseillais, divisés depuis la première moitié du XVI^e^ siècle en deux camps : l'un favorable au maintien du commerce avec les provinces ottomanes d'Afrique du nord, et l'autre impliqué dans le commerce du Levant, d'Espagne et d'Italie[5]. Dans une lettre imprimée, datée de Lyon le 26 août 1610 et qui proposait une véritable petite histoire des relations commerciales entre la France et Tunis au tournant des XVI^e^ et XVII^e^ siècles, un certain « J.D.S. », Marseillais installé à Lyon (sans doute un membre de la famille d'origine pisane des Della Seta), comparait les deux types de commerce :

> « *Quant au négoce de Barbarie, il consiste en cuirs, cires, laynes, barbes et corails, quand la pesche en est establie (…). En tout ce négoce, depuis Tripoly de Barbarie jusques au destroit de Gibartar, on ne sçaurait employer cent mil escus au plus toutes les années (…) [Ce n'est] qu'un monopole, le levain des larcins des corsaires* »[6].

En revanche, le commerce du Levant trouvait davantage grâce aux yeux du marchand installé à Marseille :

> « *Quant à celuy de Levant, auquel je comprens celui d'Italie et d'Espagne pour recevoir aussi bien que l'autre du mal de la Barbarie, consiste en soyes, cochenille, indiques, coutons, laynes, huiles, galles, espiceries, perles, pierreries, cuirs, marroquins et autres peaux de prix, toute espèce de drogueries et autres choses précieuses que produisent le Levant et les Indes ; ce négoce est de telle importance que, de toutes parts du Royaume, les Français et estrangers y acourent par la porte de Marseille, et pour le moins il s'y employe la valleur de trois millions toutes les années. Le négoce de Levant, d'Espagne et d'Italie est ouvert et libre à tout le monde, et c'est celuy qui faict grandement valloir la grandeur et les droicts de sa Majesté* »[7].

« L'entretenement du négoce de Barbarie [était] la ruine de celuy du Levant » d'après l'auteur du mémoire, et une conclusion s'imposait donc naturellement, à savoir la prohibition pure et simple du commerce avec l'Afrique du nord, « avec commandement à tous François de se retirer et ne fréquenter directement ou indirectement en laditte Barbarie, à peine de confiscation de corps et de biens »[8]. On

---

[4] W. KAISER, *Asymétries méditerranéennes. Présence et circulation de marchands entre Alger, Tunis et Marseille*, dans *Les musulmans dans l'histoire de l'Europe. I. Une intégration invisible*, éd. J. DAKHLIA, B. VINCENT, Paris 2011, pp. 417-442, 437-438.

[5] J. PIGNON, *Un document inédit*, cit., p. 106.

[6] *Factum pour le procez des notaires contre les procureurs touchant leur préséance*, s. l. n. d. (le titre de cette lettre imprimée est erroné); transcrit dans *Mémoires de Philippe Prévost de Beaulieu-Persac (1608-1610 et 1627)*, éd. C. DE LA RONCIERE, Paris 1913, pp. 228-264 (p. 260). Dans les années 1560-1570, Jacques de la Seta s'était établi à Marseille où il était à la fois membre de la Compagnie du corail marseillaise et représentant de la confrérie napolitaine pour le rachat des captifs (P. MASSON, *Les Compagnies du corail : étude historique sur le commerce de Marseille au XVI^e^ siècle et les origines de la colonisation française en Algérie-Tunisie*, Paris 1928, p. 26).

[7] *Ibid.*, pp. 260-261; et J. PIGNON, *Un document inédit*, cit., pp. 106-107, n. 6.

[8] *Factum*, cit., p. 263.

retrouve cette comparaison au désavantage du commerce avec le Maghreb dans un « Cahier de Doléances » que le Bureau de Commerce et le Conseil de ville de Marseille présentèrent au roi Louis XIII en 1611 et où il était écrit que le « négoce de Barbarie (…) est utile à peu et si ruyneux à tous »[9]. Le commerce avec l'Empire ottoman était d'ordinaire considéré par les financiers du Royaume de France des XVI^e^ et XVII^e^ siècles comme gourmand en argent et en or, et donc peu conciliable avec les thèses bullionistes ambiantes qui prônaient l'accumulation d'un stock monétaire et de métaux précieux à l'intérieur de l'État ; en outre, les intérêts particuliers des marchands impliqués dans ce négoce avaient la réputation d'être contraire à l'intérêt public[10]. Aussi, le commerce entre Marseille et l'Afrique du Nord était-il souvent décrit par ses détracteurs comme « disharmonieux ».

Dans le mémoire de Foucques, comme dans la lettre lyonnaise de J.D.S., deux personnages se voyaient directement accusés de profiter du commerce des captifs et des retombées économiques de la guerre de course. Il s'agissait d'Antoine Lovico et d'Antoine Bérengier, deux commerçants mêlés à toutes les tractations diplomatiques du Conseil de ville de Marseille avec les « puissances » (c'est-à-dire le pacha, le dey, le bey et le Dīwān) de Tunis au tournant des XVI^e^ et XVII^e^ siècles[11]. En 1607, Henri IV en personne enjoignit aux autorités de Marseille de s'en remettre pour négocier avec la province de Tunis à « Anthoine Lovicq ou Bérenguier, corsous naturillizés et habitants en nostre dicte Ville de Marseille, quy ont demuré long temps en ce païs et y ont acquis grand crédict »[12]. Il faut entendre ici crédit dans les deux sens du terme, c'est-à-dire au sens d'un crédit économique (ces deux hommes avaient d'importantes liquidités) et d'un crédit social (ils jouissaient d'une bonne réputation auprès des autorités de Tunis). Rapporté dans le *factum* lyonnais, un dicton provençal circulait d'ailleurs à Tunis chez les captifs chrétiens d'après lequel le dey de Tunis en personne, Ḳara ʿUthmān Dey (souvent appelé « Carassoman » dans les sources européennes), tenait les deux hommes en grande estime au point d'écouter voire de suivre systématiquement leurs conseils: « *Si Béringié et Lovico voulié, Carassoman ren non farié* » (« si Bérengier et Lovico le voulaient, Ḳara ʿUthmān ne faisait rien »)[13].

Comment Lovico et Bérengier parvinrent-ils à obtenir ce capital social et économique à Tunis ? Par quels mécanismes les deux marchands corses naturalisés purent-ils occuper une place privilégiée et reconnue dans le commerce maritime entre l'Afrique du nord et l'Europe du sud au tournant des XVI^e^ et XVII^e^ siècles ? Cet article propose de décrire et d'analyser les dispositifs politiques, diplomatiques et économiques utilisés ou mis en place par un groupe de négociants spécialisés dans le commerce maritime entre Tunis, Livourne, Marseille et la Corse. À travers

---

[9] J. PIGNON, *Un document inédit*, cit., p. 109; W. KAISER, *Les "hommes de crédit" dans les rachats de captifs provençaux (XVI^e^-XVII^e^siècles)*, dans *Le commerce des captifs. Les intermédiaires dans l'échange et le rachat des prisonniers en Méditerranée, XV^e^-XVIII^e^ siècle*, éd. IDEM, Rome 2008, pp. 291-319, 314.

[10] Voir notamment les remarques critiques d'Antoine de Montchrestien, *Traité de l'œconomie politique* [1615], éd. F. BILLACOIS, Genève 1999, p. 361.

[11] Sur les « puissances » de Tunis, voir T. BACHROUCH, *Formation sociale barbaresque et pouvoir à Tunis au XVII^e^ siècle*, Tunis 1977, pp. 45-56.

[12] J. PIGNON, *Un document inédit*, cit., pp. 107-108.

[13] *Factum*, cit., p. 242; cité également dans J. PIGNON, *Un document inédit*, cit., p. 108, n. 11.

l'histoire des parcours de Lovico et de Bérengier, il s'agira de mettre au jour les multiples facteurs conjoncturels et organisationnels ayant contribué à la structuration et à l'enrichissement de ce que nous appellerons un « réseau corse » en Méditerranée occidentale. Une première section de cet article portera sur une institution clé des relations diplomatiques et commerciales entre l'Afrique du nord ottomane et l'Europe occidentale, à savoir le consulat de la nation française à Tunis. Un second point tâchera de montrer comment la mainmise sur deux institutions, en l'occurrence les compagnies du corail marseillaises et le consulat de France, a joué un rôle déterminant dans l'ascension sociale, économique et politique de Lovico et Bérengier, avec la protection et l'appui de personnages influents en France comme dans la province de Tunis. Enfin, un troisième temps visera à décrire et analyser les formes d'alliances inter-religieuses et les complémentarités commerciales et institutionnelles qui ont permis l'enrichissement mutuel et simultané des différents membres du réseau dans différentes places méditerranéennes.

1. Le consulat de France et la province ottomane de Tunis au début du XVIIe siècle

Le commerce maritime entre la province ottomane de Tunis et l'Europe est bien documenté grâce aux actes de la chancellerie du consulat de France. En 1577, l'écuyer marseillais Louis D'Ariès obtint du roi de France Henri III les provisions de consul « à Tunis, la Goulette, et Tripoli de Barbarie »[14]. Sa tâche était à la fois de veiller au bon déroulement du commerce français – essentiellement marseillais et provençal – dans cette région de l'Empire ottoman, comme de s'assurer du respect des « Capitulations » (*ʿahdnāme*), les privilèges octroyés par le sultan aux membres de « nations » étrangères. Le Royaume de France et l'Empire ottoman avaient en effet noué des relations militaires, diplomatiques et commerciales précoces et étroites au cours du XVIe siècle : dans les « échelles » du Levant (à Alep, Alexandrie, Tripoli de Syrie) puis d'Afrique du nord (à Alger et Tunis), ainsi que le disposaient plusieurs articles des « Capitulations », les consuls de la « nation française » se virent ainsi garantir d'amples pouvoirs de juridictions sur leurs ressortissants[15].

---

[14] Archives Nationales, Paris (désormais ANP), *Marine* B7 49, « Consuls à Tunis et Tripoli: Provisions de Consul à Tunis, la Goulette, et Tripoli de Barbarie pour le Capitaine Louis Dariès », f° 2; Archives Departementales des Bouches-du-Rhone (désormais ADBR), *Amirauté de Marseille et des mers du Levant*, 9 B 1 +, « Enregistrement des édits, lettres patentes, ordres du roi, ordonnances et commissions de l'amiral, actes administratifs divers et privés », f° 486; Bibliotheque Nationale de France (désormais BNF), *Ms. Français*, 18595, «Traité des consuls de la nation française aux Pays étrangers, contenant leur origine, leurs établissements, leurs fonctions, leurs droits, émoluments et autres prérogatives (…) par P. A. [Pierre Ariste]» [1667], ff° 102-104. Devenu en 1584 deuxième consul de la ville de Marseille, Louis d'Ariès tenta d'imposer la Ligue à Marseille et fut pendu en 1585 (W. Kaiser, *Marseille au temps des troubles. Morphologie sociale et lutte de factions, 1559-1596*, Paris 1992, p. 268).

[15] Y. Debbasch, *La nation française en Tunisie (1577-1835)*, Paris 1957 (Sirey), pp. 13-30 ; G. Poumarede, *Naissance d'une institution royale: les consuls de la nation française en Levant et en Barbarie aux XVIe et XVIIe siècles*, dans *Annuaire-Bulletin de la société de l'histoire de France – année 2001*, Paris 2003, pp. 65-128 ; J. Ulbert, G. Le Bouëdec, *La fonction consulaire à l'époque moderne. L'Affirmation d'une institution économique et politique (1500-1700)*, Rennes 2006 ; *De l'utilité commerciale des consuls. L'institution*

Cette juridiction s'exerçait principalement de deux manières : d'une part, une juridiction, dite *volontaire*, renvoyait aux compétences notariales et à l'enregistrement d'actes de divers types (obligations, testaments, procurations, contrats, authentifications, etc.) ; d'autre part, une juridiction, dite *contentieuse*, permettait au consul de trancher les différends entre Français et, plus largement, entre marchands et marins chrétiens[16]. En effet, jusqu'à l'arrivée d'un vice-consul hollandais, Caspar Van Aken, en 1616, puis l'appointement par la *Levant Company* du consul anglais William Cooke, en 1622, le consulat de la nation française fonctionnait comme seule instance d'enregistrement des demandes de marchands, de marins et de captifs originaires d'Europe occidentale, en particulier des États italiens et de l'Espagne[17]. Sa chancellerie était donc un passage obligé pour la certification et l'adjudication de certains biens ou le recouvrement des dettes de marchands qui commerçaient avec l'Europe occidentale ou, comme le disaient les sources, avec « la terre des Chrétiens »[18]. Les négociants et les armateurs musulmans de Tunis y recouraient eux aussi, en particulier lorsqu'ils affrétaient des navires, qu'ils vendaient ou échangeaient des captifs ou qu'ils avaient des intérêts à faire valoir dans une transaction avec des commerçants européens[19]. Archivés depuis l'an 1582 et conservés aujourd'hui au Centre des Archives Diplomatiques de Nantes, ces actes de chancellerie ont été précieusement inventoriés par Pierre Grandchamp dans les années 1920 et ils demeurent sans conteste l'une des principales sources pour écrire l'histoire des acteurs du commerce extérieur de Tunis au XVII^e^ siècle[20].

En ce début de XVII^e^ siècle, les relations entre la province ottomane de Tunis et la France n'étaient guère au beau fixe. Du côté français et marseillais, on reprochait aux corsaires tunisiens de capturer des embarcations provençales, de piller leurs cargaisons et de réduire en captivité leur équipage ; en somme de contrevenir manifestement aux ordres du sultan contenus dans les Capitulations, renouvelées en 1597. Du côté tunisien, on accusait tout autant les marins français d'attaquer les navires nord-africains et turcs et de dissimuler leurs forfaits en arborant des bannières

consulaire et les marchands dans le monde méditerranéen (XVII^e^-XIX^e^ siècle), éd. A. BARTOLOMEI et alii, Rome-Madrid 2018 [http://books.openedition.org/efr/3253].

16 G. CALAFAT, *La juridiction des consuls français en Méditerranée: litiges marchands, arbitrages et circulations des procès (Livourne et Tunis au XVII^e^ siècle)*, dans *De l'utilité commerciale des consuls*, cit., pp. 155-172 [http://books.openedition.org/efr/3295].

17 Sir G. FISHER, *Barbary Legend: War, Trade and Piracy in North Africa*, Oxford 1957, pp. 198 et 307 ; G. VAN KRIEKEN, *Trois représentants hollandais à Tunis (1616-1628)*, dans « IBLA: Revue de l'Institut des belles lettres arabes », 39, 1976, n. 1, pp. 41-71.

18 Sur le rôle juridique et économique des chancelleries consulaires françaises, voir Y. DEBBASCH, *La nation française*, cit., pp. 212-226; J. ULBERT, *Qu'est-ce qu'un chancelier de consulat ? Une approche par les textes de droit français*, dans « Mélanges de l'École française de Rome - Italie et Méditerranée modernes et contemporaines », 128, 2016, n. 2 [Online: http://journals.openedition.org/mefrim/2892; DOI : 10.4000/mefrim.2892].

19 Voir notamment D. PANZAC, *Le contrat d'affrètement maritime en Méditerranée: droit maritime et pratique commerciale entre Islam et Chrétienté (XVII^e^-XVIII^e^ siècles)*, dans « Journal of the Economic and Social History of the Orient », 45, 2002, n. 3, pp. 342-362.

20 P. GRANDCHAMP, *La France en Tunisie*, cit. Ces onze volumes cherchaient à démontrer l'ancienneté de la présence française en Afrique du nord, dans le but explicite de justifier par l'histoire l'entreprise coloniale.

ennemies, italiennes ou espagnoles. En outre, des Musulmans de Tunis ramaient comme esclaves dans la chiourme les galères du roi de France[21]. Au printemps 1605, après avoir obtenu le renouvellement des Capitulations par le jeune sultan Aḥmed Ier, l'ambassadeur François Savary de Brèves se rendit directement à Tunis et Alger pour y négocier des traités bilatéraux de paix et de commerce et tenter de pacifier les relations entre les provinces ottomanes et la France. C'était là une stratégie diplomatique nouvelle depuis l'intégration des provinces nord-africaines au sein de l'Empire ottoman. Désormais, les Français, suivis des Hollandais et des Anglais, dédoublaient les accords : les Capitulations du sultan garantissaient leurs droits au Levant, tandis que des traités spécifiques, au statut juridique et diplomatique débattu par les théoriciens du droit des gens, étaient négociés avec les autorités des provinces nord-africaines. Par la suite, au cours des XVIIe et XVIIIe siècles, cette diplomatie commerciale des traités de paix et de commerce allait devenir l'une des modalités nécessaires de la négociation entre les États d'Europe occidentale (France, Provinces-Unies et Angleterre au premier chef) et l'Afrique du nord ottomane[22].

Durant son séjour à Tunis, De Brèves constata la faible autorité du pacha, qui représentait théoriquement le sultan dans la province ; à l'inverse, il observa la grande influence d'ʿUthmān Dey[23]. Le pouvoir de ce dernier s'était vraisemblablement affirmé à partir de 1593, à la faveur d'une révolte de la milice des janissaires (le *jund*) qui le porta à la tête de la province en lui attribuant le titre de « dey ». Ce terme honorifique, qui signifie « oncle maternel » en turc, désignait depuis la reconquête ottomane de Tunis par Sinān-Pasha, en 1574, les chefs des sections des janissaires[24]. Cantonnant le pacha à un rôle symbolique et administratif, ʿUthmān Dey réussit habilement à satisfaire les attentes des janissaires comme des armateurs de navires. Il s'entoura d'officiers dévoués et gouverna avec prudence, si bien qu'il parvint à transmettre le pouvoir à son gendre, Yūsuf, dey de 1610 à sa mort en 1637, considéré dans les sources européennes comme le véritable « gouverneur » de la province de Tunis[25]. Après les guerres et les sièges hispano-ottomans des années

---

21 F. SAVARY DE BREVES, *Relation des voyages de Monsieur de Brèves, tant en Grèce, Terre Saincte et Aegypte qu'aux royaumes de Tunis et Arger, ensemble un traicté faict l'an 1604 entre le roy Henry le Grand et l'empereur des Turcs, et trois discours dudit sieur, le tout recueilly par le S. D. C.*, Paris, N. Gasse, 1628, pp. 308-309.

22 C. WINDLER, *La diplomatie comme expérience de l'Autre. Consuls français au Maghreb (1700-1840)*, Genève 2002, pp. 223-245; G. CALAFAT, *Ottoman North Africa and* ius publicum europæum*: The case of the treaties of peace and trade (1600-1750)*, dans *War, Trade and Neutrality. Europe and the Mediterranean in the seventeenth and eighteenth centuries*, éd. A. ALIMENTO, Milan 2011, pp. 171-187.

23 F. SAVARY DE BREVES, *Relation des voyages*, cit., pp. 307 et 309-310.

24 G. YVER, *Dey*, dans *Encyclopaedia of Islam*, First Edition (1913-1936) :
[http://dx.doi.org/10.1163/2214-871X_ei1_SIM_1878].

25 ARCHIVES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MARSEILLE (désormais ACCIM), *J. 1887*, «Commerce de Barbarie – Tunis: Correspondance avec Yssouf Dey»; S. BOUBAKER, *La Régence de Tunis au XVIIe siècle: ses relations commerciales avec les ports de l'Europe méditerranéenne, Marseille et Livourne*, Zaghouan 1987; A. RAYMOND, *Tunis sous les Mouradites : la ville et ses habitants au XVIIe siècle*, Tunis 2006; IDEM, *Une liste des deys de Tunis de 1590 à 1832*, dans « Cahiers de Tunisie », 32, 1960, pp. 129-136. Sur ces stratégies de promotion politique des mamelouks au sein des «maisonnées» des beys et des deys de Tunis, voir M. OUALDI, *Esclaves et Maîtres. Les mamelouks des beys de Tunis du XVIIe siècle aux années 1880*, Paris 2011, p. 65.

1570, et malgré les épidémies de peste récurrentes, Tunis connut sous les deys ʿUthmān et Yūsuf, de 1593 à 1637, une importante croissance économique et démographique. Durant cette période, la ville compta vraisemblablement jusqu'à 80 000 habitants, ce qui en faisait l'une des cités les plus peuplées de Méditerranée occidentale[26]. La province accueillit en outre des milliers de « Morisques » expulsés d'Espagne en 1609 qui importèrent dans la région de nouvelles techniques agricoles et artisanales. ʿUthmān et Yūsuf firent par ailleurs construire mosquées, écoles, souks, bagnes et mausolées, qui transformèrent considérablement la capitale de la province[27]. Les deux deys investirent massivement dans l'armement naval, bâtissant une flotte puissante et crainte partout en Méditerranée. Si les galères de Bizerte n'hésitaient pas à affronter celles des chevaliers de Malte, les prises effectuées par les navires corsaires visaient surtout les petites embarcations italiennes qui naviguaient en mer Tyrrhénienne et dans le détroit de Sicile : outre le profit tiré des marchandises capturées, le butin humain alimentait une économie de la rançon profitable pour les deys, les armateurs et les intermédiaires chrétiens et musulmans spécialisés dans le commerce des captifs[28].

2. De la « Magnifique Compagnie du corail » au consulat : les parcours de Lovico et Berengier

La présence influente d'un réseau corse à Tunis s'affirma précisément au tournant des XVI^e^ et XVII^e^ siècles, sous les gouvernements d'ʿUthmān et de Yūsuf Dey. Précisons d'emblée que par « réseau corse », il ne s'agit nullement de décrire un groupe clos et homogène, mais plutôt de désigner un espace relationnel et évolutif composé d'acteurs unis par une pluralité de liens (sociaux, économiques, affectifs)[29]. Ce réseau n'était donc en aucun cas réservé exclusivement aux seuls marchands corses : outre des bourgeois de Marseille ou des marchands de Lyon, des négociants et armateurs ligures et toscans, des marins grecs, ainsi que des marchands musulmans et juifs commerçaient régulièrement avec les Corso-Marseillais de Tunis. À cette flexibilité, s'ajoute le fait que des dissensions entre marchands corses pouvaient donner lieu à des rivalités tenaces qui interdisent de penser ce groupe comme

---

26 T. Bachrouch, *Formation sociale barbaresque*, cit.; Ahmed Saadaoui, *Tunis ville ottomane. Trois siècles d'urbanisme et d'architecture*, Tunis 2001; A. Raymond, *Tunis sous les Mouradites*, cit., p. 249.

27 Ibn Abī Dīnar Muḥamad Ibn Abī al-Qāsim, *Al-Mu'nis fī ikhbār Ifriqiyā wa Tūnis*, Muhammad Shammām, Tunis 1967); traduction M'hamed Ouarghammmi, thèse de doctorat, Université de Nice, 1987-1988; M. Oualdi, *Esclaves et Maîtres*, cit.

28 W. Kaiser, *Les "hommes de crédit"*, cit.; W. Kaiser, G. Calafat, *The Economy of Ransoming in the Early Modern Mediterranean. A Cross-Cultural Trade Between Southern Europe and the Maghreb (16th-17th centuries)*, dans *Religion and Trade : Cross-Cultural Exchanges in World History, 1000-1900*, éd. F. Trivellato, C. Antunes, L. Halevi, Oxford 2014, pp. 108-130; D. Hershenzon, *The Captive Sea: Slavery, Communication, and Commerce in Early Modern Spain and the Mediterranean*, Philadelphie 2018; G. Fiume, Redenzioni islamiche (Sicilia, XVI-XVII sec.), dans « Quaderni Storici », 52, n. 3, pp. 825-854.

29 Selon la définition qu'en donnent J.M. Podolny, K.L. Page, *Network Forms of Organization*, dans « Annual Review of Sociology », 24, 1998, pp. 57-76 (p. 59); voir également les remarques éclairantes de C. Lemercier, *Analyse de réseaux et histoire*, dans « Revue d'histoire moderne et contemporaine », 52, 2005, n. 2, pp. 88-11, 88.

harmonieux ou nécessairement solidaire. Si, comme nous le verrons, une commune origine corse constitue bien un élément fédérateur du réseau, elle n'en est en aucun cas une condition absolue ni exclusive[30].

Lorsqu'il aborda dans la province ottomane, Savary de Brèves observa l'entregent d'un « Corse », ami d'ʿUthmān Dey et « autrefois consul de [la] nation à Tunis »[31]. Il s'agissait d'Antoine Lovico (parfois écrit Lovic ou Ludovic), « pratic des coutumes & meurs du peuple, aimé du dit Cara Osman, & de toute la milice »[32]. Savary ne l'appréciait guère. Il l'accusait d'avoir cherché à s'enrichir au moment des négociations diplomatiques menées à propos de la libération des esclaves français détenus dans la province. L'ambassadeur n'était pas le seul à avoir du ressentiment vis-à-vis de Lovico: comme les libelles et factums de Guillaume Foucques et de « J.D.S. » en témoignent, plusieurs négociants ou marins défavorables au maintien des relations commerciales avec l'Afrique du nord dénonçaient publiquement, à Marseille comme à Lyon, la connivence des deux marchands corses naturalisés français, Antoine Bérengier et Antoine Lovico, avec les corsaires et les autorités de Tunis[33]. Dans le mémoire imprimé à Lyon en 1610, Bérengier était présenté comme un « fils de Corse de basse condition (…) [ayant passé à Tunis] la pluspart de sa jeunesse, et pris avec ces corsaires une longue habitude »[34].

La présence de Bérengier à Tunis est attestée dès le début des années 1590 : de juillet 1591 à février 1592, il officiait en effet comme chancelier du consulat de France dans la province nord-africaine[35]. Bérengier était le fils d'Anthonorsou Bérengieri, marchand corse qualifié dans un acte de 1591 d'« agent de la Compagnie du corail »[36]. Cette célèbre Compagnie avait été fondée en 1553 par Tommaso « lou Corsou » Lincio (Lencio ou Lenche), Corso-Marseillais originaire de Morsiglia, village sis au nord-ouest du cap Corse. Marin et armateur, Tommaso Lincio avait pris le parti de la France lors des guerres d'Italie ; installé à Marseille au début des années 1530, il se livra tôt à divers trafics avec l'Afrique du nord, négociant aussi bien des épices sur les marchés d'Alexandrie, que des armes à Alger. Ses relations privilégiées avec les autorités ottomanes lui permirent non seulement de prendre en charge de nombreuses opérations lucratives de rachats de captifs, mais aussi de recevoir de la part des autorités d'Alger – et au détriment des Génois – le privilège des pêcheries du corail dans les mers d'Annaba[37]. Devenu un riche armateur, allié

30 Voir à ce sujet les remarques d'A. MOLHO, D. RAMADA CURTO, *Les réseaux marchands à l'époque moderne*, dans « Annales. Histoire, Sciences Sociales », 58, 2003, n. 3, pp. 569-579 (et le numéro tout entier consacré aux «réseaux marchands»); ainsi que F. TRIVELLATO, *The Familiarity of Strangers. The Sephardic Diaspora, Livorno and Cross-Cultural Trade in the Early Modern Period*, New Haven 2009, pp. 11-12.

31 F. SAVARY DE BREVES, *Relation des voyages*, cit., p. 327.

32 *Ibid.*, p. 341.

33 *Mémoires portants plusieurs advertissements*, cit., p. 392.

34 *Factum*, cit., p. 230.

35 CENTRE DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES DE NANTES (désormais CADN), 712PO/1/403 (II), actes du 3 juillet 1591 au 16 février 1592.

36 CADN, 712PO/1/403 (II), actes du 23 avril 1591 et du 11 septembre 1592.

37 P. MASSON, *Les Compagnies du Corail*, cit., pp. 16-19; F. BRAUDEL, *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris 1966, II, p. 310 ; W. KAISER, *Marseille au temps des troubles*, cit., pp. 157-158.

aux plus grandes familles de Marseille (tels les Forbin ou les Riqueti), naturalisé et soutenu par le Roi de France, Lenche obtint à partir de 1553 une série d'autorisations nécessaires pour transporter des matériaux de construction navale en Afrique du nord afin de pêcher le corail et de réparer les navires corailliers[38]. Il fit par la suite édifier en 1561 le Bastion de France, une pêcherie de corail qui donna très rapidement d'importants bénéfices et qui devint, à l'instar de la Tabarka génoise, l'une des plaques tournantes du commerce entre l'Afrique du nord et la France durant l'époque moderne[39]. À la fin du XVI[e] siècle, Antoine Lenche, neveu du fondateur de la Compagnie, comptait ainsi parmi les cinq plus grandes fortunes de Marseille, achetant de nombreuses maisons dans la ville et obtenant les plus hautes charges municipales[40].

D'autres compagnies rivales se formèrent sur ce modèle : ainsi, le 20 décembre 1586, des Corses naturalisés déposèrent à Paris les statuts d'une Compagnie de pêche au cap Nègre. Pour maintenir leur quasi-monopole, les Lenche pouvaient néanmoins se prévaloir du soutien des autorités d'Alger, et en particulier de celui du puissant gouverneur de la province, devenu amiral de la flotte ottomane, ʿUlūd̲j̲ ʿAlī (surnommé Occhiali dans les documents italiens)[41]. La restauration du pouvoir royal à Marseille, à l'issue des troubles de la Ligue, permit aux Corses, malgré l'assassinat d'Antoine Lenche en 1588, de renforcer leurs positions au sein des différentes compagnies de corail, et notamment en direction de Tunis. Plusieurs Corses naturalisés, originaires du cap Corse, tels les Gasparo, les Porrata, les Cipriani, obtinrent dès lors des parts dans la nouvelle association formée en 1594[42]. En 1603, c'est Antoine Bérengier lui-même, qualifié en 1593 de « marchand résident » dans les actes de chancellerie du consul de France, qui reçut du roi la concession du fortin de « Caudegrand », sur la côte tunisienne[43]. Il créa une nouvelle compagnie en association avec le Sieur de Soubeyran, un proche du duc de Guise, gouverneur de Provence et Amiral des Mers du Levant, et un autre Corse naturalisé, Antoine Lovico, décrit dans certains documents comme son « frère »[44].

---

[38] ADBR, *Amirauté de Marseille et des mers du Levant*, 9 B 1 +, «Enregistrement des édits… cit.», ff° 114, 115v, 120v.

[39] P. MASSON, *Les Compagnies du corail*, cit., p. 189; C. DE LA RONCIERE, *Histoire de la marine française*, Paris 1910, pp. 71-74; P. GIRAUD, *Les Lenche à Marseille et en Barbarie*, dans "Mémoires de l'Institut historique de Provence", 13, 1936, pp. 10-57; 14, 1937, pp. 107-139; 15, 1938, pp. 53-86; W. KAISER, *Marseille au temps des troubles*, cit., pp. 157-161; M. VERGE-FRANCESCHI, *La Corse enjeu géostratégique en Méditerranée et les marins Cap Corsins*, dans "Cahiers de la Méditerranée", 70, 2005, pp. 85-99; M. VERGE-FRANCESCHI, *Les Lenche de Morsiglia et la magnifique Compagnie du corail à Marseille, XVI[e] et XVII[e] siècles*, dans *Le corail en Méditerranée*, éd. M. VERGE-FRANCESCHI, A.-M. GRAZIANI, Ajaccio 2004, pp. 65-94.

[40] P. MASSON, *Les Compagnies du corail*, cit., p. 41; W. KAISER, *Marseille au temps des troubles*, cit., pp. 54, 56, 59, 65.

[41] P. MASSON, *Les Compagnies du corail*, cit., p. 35.

[42] *Ibid.*, p. 48; voir également P. GIRAUD, *Les Lenche à Marseille*, cit.; M. VERGE-FRANCESCHI, *Les Lenche de Morsiglia*, cit.

[43] BNF, *Ms. Français*, 5809, «Formulaire à l'usage des notaires de la chancellerie royale», f° 149.

[44] BNF, *Ms. Français*, 16146, «Dépêches originales de divers ambassadeurs et agents français à Constantinople. I Années 1605-1611», «Lettre de Guillaume Foucques à Henri IV, le 24 mai 1609», f° 249: «nous avons trouvé ung nommé Monsieur Berengier, corse de nassion, qui ce dit enbassade de Vostre Majesté pour tirer les François de ceste captivité, accompagné d'un nommé Lucdovicq, son

Fils d'Augustino Lovico, agent de la Compagnie du corail des Lenche mort à Tunis en 1575, Antoine Lovico était originaire de Rogliano au cap Corse. Il commença à faire des affaires à Tunis dans les années 1570-1580, en tant que « représentant des Sieurs Lencho et Porrata » de la « magnifique Compagnie du corail »[45]. Il avait épousé Renée Martin, issue d'une puissante famille de marchands et d'écuyers de Marseille, et faisait des affaires avec ses beaux-frères, Thomas et Jean Martin[46]. Thomas n'était autre que le propriétaire de l'office du consulat de France à Tunis depuis 1585[47]. Perdue un temps en 1591 en raison de sympathies protestantes, il récupéra la charge en 1595 et la légua à ses fils, Pierre puis Lange. Le consulat était alors un office vénal que les marchands pouvaient acheter et volontiers utiliser à leur profit[48]. En somme, le consulat de la nation française de Tunis était, au tournant des XVI^e^ et XVII^e^ siècles, une affaire de familles liées à la Compagnie du corail et aux soutiens du roi de France à Marseille. Lorsqu'en 1625, le consulat échappa aux Martin et passa dans les mains d'une autre famille, le fils d'Antoine Lovico, Jean, tenta de décrédibiliser le nouveau consul en l'accusant à demi-mots, dans une lettre adressée au Bureau du commerce de Marseille, d'incompétence et de concussion[49].

Installé à Marseille, Martin confia la charge effective du consulat à des commis négociants[50]. Lovico (en 1597-1598, 1602-1603) et Bérengier (1603-1605) exerçaient ainsi la charge de vice-consul à Tunis, occupant une position cruciale à l'interface du commerce entre la province ottomane et l'Europe. Si Bérengier fut actif à Tunis de 1603 jusqu'en 1625, Lovico mourut quant à lui en 1610[51]. Son beau-frère, Jean Martin, « écuyer de Marseille », frère du propriétaire du consulat de Tunis, fut alors mandaté par sa sœur Renée comme « curateur testamentaire des héritiers des biens » de son défunt mari. Martin arriva en septembre 1611 à Tunis pour recouvrer certaines créances et s'acquitter des dettes. Les actes conservés à cette occasion montrent que Lovico commerçait directement avec le dey Ḳara

frère, lesquelz avaoient amené avecq eux quarante six Teurcs de vostre ville de Marseille pour eschange des François».

[45] CADN, 712PO/1/402 (I), acte du 28 août 1590.

[46] J. PIGNON, *Un document inédit*, cit., p. 108, n.11. Je n'ai pas pu déterminer si le Marseillais Balthazard Martin, qu'Antoine Bérengier décrit dans les actes de la chancellerie du consulat de Tunis comme son « cousin », était apparenté aux beaux-frères de Lovico, mais cela semble probable et pourrait expliquer que les documents de l'époque apparentent volontiers Lovico et Bérengier.

[47] ADBR, B 3339, f°460v-461v, 27 avril 1585; ANP, Marine, B^7^, 49, f°6.

[48] Y. DEBBASCH, *La nation française*, cit., pp. 182-183; G. POUMAREDE, *Naissance d'une institution royale*, cit., p. 99.

[49] ACCIM, *J 1445*, «Consulat de Tunis», «Lettres des députés et des négociants de la nation (1621-1692)», lettre de Jean Lovico du 30 juillet 1627: «Je vous assure, Messieurs, que c'est la plus grande honte du monde de voir le peu de compte qu'ils font ici de maintenir la paix, à faute qu'il n'y a personne ici qui sache défendre la cause, car le Consul [Jean-Baptiste Maure] est tellement timide qu'il ne leur ose parler (…). Je vous assure, Messieurs, qu'il serait fort à propos que l'on députât ici quelque honnête homme, et qu'il n'eut point de négoce en ce pays, afin que son intérêt particulier ne l'empêchât pas de faire ce qu'il devrait».

[50] *Ibid.*, p. 107.

[51] J. PIGNON, *Un document inédit*, cit., p. 108, n. 11.

ʿUthmān, l'homme fort de la province, ainsi qu'avec ses fils[52]. Il s'était spécialisé dans le rachat des produits de la course et dans le commerce des captifs à une époque où le chroniqueur tunisien Ibn Abī Dīnār (qui écrit à la fin du XVII[e] siècle) rapporte que « les prises en mer augmentèrent d'une manière indescriptible »[53]. En 1605, 50 % des cargaisons de bateaux écoulées sur le marché de Tunis étaient vendues par ʿUthmān Dey – le chiffre monte à 75% en 1608[54]. Lovico commerçait également avec le successeur d'ʿUthmān, Yūsuf Dey. Il entretenait en outre d'étroites relations avec Ustā Murād, né Benedetto Rio, génois converti et redoutable marin, proche de la maisonnée de Yūsuf Dey et appelé à lui succéder[55]. De 1605 à 1610, Ustā Murād apparaît à de nombreuses reprises dans les actes de la chancellerie du consul français de Tunis, où il vend et revend navires et butins de la course, devenant l'un des principaux interlocuteurs des institutions publiques et des intermédiaires privés – et de Lovico au premier chef – dans le commerce des captifs[56].

Outre ses relations étroites avec les autorités de la province et les associés de la compagnie du corail, Lovico utilisait les services de marins marseillais et cap-corsins afin d'effectuer la liaison entre la province de Tunis et les ports provençaux et italiens. La place tenue par les Martin dans la gestion du consulat de France de Tunis, ajoutée aux bonnes relations avec les principales autorités de la province ottomane, furent les deux ingrédients essentiels qui permirent à Lovico de jouer un rôle économique et diplomatique de premier plan dans la région. Lovico pouvait également compter sur son frère, Valerio, installé à Livourne puis Bastia, et sur son cousin Giacomo Lovico, qui résidait à Bastia puis à Marseille. Les trois hommes s'étaient spécialisés dans le lucratif rachat des nombreux captifs génois et corses à Tunis. Ces rachats passaient par la plateforme de Tabarka, située à l'est du Bastion de France, au niveau de la frontière entre les provinces d'Alger et de Tunis[57]. L'îlot gouverné par les Lomellini, remplissait des fonctions analogues aux concessions françaises et constituait pour ces dernières une rivale de poids – aussi bien pour le commerce du

52 CADN, 712PO/1/405 (IV), actes du 15 septembre 1611 au 8 mai 1612.

53 Ibn Abī Dīnār, *Al-Mu'nis*, cit., p. 326.

54 S. BOUBAKER, *La Régence de Tunis*, cit., p. 46.

55 J. PIGNON, *Osta Moratto Turcho Genovese, Dey de Tunis (1637-1640)*, dans « Cahiers de Tunisie », 3, 1955, n. 11, pp. 331-362; S. BONO, *Genovesi islamizzati in Tunisia nei Secoli XVI-XVIII*, dans *Rapporti Genova-Mediterraneo-Atlantico nell-età moderna*, éd. R. BELVEDERI, Gênes 1989, pp. 331-351; A. TERENZONI, *Dalla schiavitù alla Reggenza di Tunisia. Benedetto d'Arrì Ligure di Levanto* (1574-1640), Gênes 2003.

56 CADN, 712PO/1/403 (II), actes du 16 juin, 19 juillet et 21 juillet 1599.

57 Archivio di Stato di Genova (désormais ASG), *Riscatto Schiavi*, Senza Numero, O, «Frammento di registro copialettere»; registre dans lequel les lettres des «Prottetori» génois au Gouverneur de Tabarka évoque fréquemment Lovico, décrit comme « console della natione francese» et Berengier; à Alger, le principal agent des Génois est le Vénitien Bartolomeo Soma. Lovico prend une commission de six *scudi* par rachat d'esclave; Bartolomeo Somma reçoit lui dix *scudi* par tête (lettre des *Protettori* à Giacomo Salvago, gouverneur de Tabarka, 5 août 1604). Voir également P. GOURDIN, *Tabarka: histoire et archéologie d'un préside espagnol et d'un comptoir génois en terre africaine: XV[e]-XVIII[e] siècle*, Tunis-Rome 2008, pp. 530-531 et 535.

blé et du corail, que pour celui des peaux, des cuirs, du bétail et des chevaux[58]. En novembre 1606, Antonio avait demandé à son cousin Giacomo de récupérer à Bastia ses créances auprès de captifs corses rachetés. Le gouverneur de la Corse, Agostino Palseno, écrivait alors au *Magistrato del Riscatto* que Giacomo arrivait dans l'île pour y « récupérer une grande somme d'argent » due pour le rachat de trois captifs originaires d'Olmeta, au cap Corse[59]. Quelques mois plus tôt, en août, Lovico donnait une autre procuration à son cousin pour aller recueillir la succession de son frère Valerio à Livourne[60]. Avec le rachat des captifs, Antonio et Valerio s'étaient également spécialisés dans le commerce des soieries, des cuirs et des laines entre Tunis et Livourne. Comme le rapporte le *factum* lyonnais de « J.D.S. » : « on avait encore tiré preuve que les marchandises déprédées estoient ordinairement acheptées à Tunes et traffiquées à Ligorne par la Compagnie de Lovico et Béringier »[61]. Les frères Lovico octroyaient également des prêts pour les capitaines et patrons de barques qui commerçaient entre les deux villes, comme en témoigne un acte qui stipule que le patron génois Bartholomeo Matallana se reconnaissait débiteur de 325 écus d'or d'Espagne à payer à Livourne à Valerio Lovico, le frère d'Antoine[62]. Les liens familiaux de Lovico, ses alliances avec les Martin, couvraient de la sorte l'espace commercial formé par le quadrilatère Tunis, Marseille, Livourne et la Corse génoise.

Si l'on s'en tient aux mémoires et aux lettres écrits au début des années 1610 par Foucques et « J.D.S. », cet espace commercial profitait donc à un groupe qui était parvenu à occuper des positions éminentes au sein de deux institutions en particulier : les Compagnies de corail et le consulat de France à Tunis. Ces marchands étaient eux-mêmes liés voire apparentés à des entrepreneurs qui avaient su profiter des soubresauts des guerres d'Italie et de la guerre de Corse des années 1550 en se livrant au trafic d'armes avec les gouverneurs d'Afrique du Nord, obtenant ainsi des positions avantageuses pour commercer[63]. Or, au-delà des accusations portées à l'endroit de Lovico et Bérengier, les mémoires des années 1610 sont également intéressants pour les conceptions économico-politiques qu'ils véhiculaient. Le *factum* lyonnais s'avère, de ce point de vue, très riche : comme on l'a vu, il opposait en effet le monopole du commerce de Barbarie à la liberté du commerce du Levant. Autrement dit, le texte de « J.D.S. » estimait que le marché entre Marseille et Tunis était déséquilibré parce qu'il était dans les mains d'un nombre très limité d'agents, liés par des liens familiaux ou par leur origine, qui contrôlait l'information et le prix

58 J. PIGNON, *Gênes et Tabarca*, cit., p. 27; W. KAISER, *Suspendre le conflit. Pratiques de neutralisation entre chrétiens et musulmans en Méditerranée (XVI^e-XVII^e siècles)*, dans *Les ressources des faibles : neutralités, sauvegardes, accommodements en temps de guerre, XVI^e-XVIII^e siècles*, éd. J.-F. CHANET, C. WINDLER, Rennes 2009, pp. 277-290 (ici pp. 283-285).

59 J. PIGNON, *Gênes et Tabarca*, cit., pp. 83-84, doc. LXVIII. Sur le *Magistrato del Riscatto* génois, voir: L. LO BASSO, *Il prezzo della libertà. L'analisi dei libri contabili del Magistrato per il riscatto degli schiavi della Repubblica di Genova all'inizio del XVIII secolo*, dans *Le commerce des captifs*, cit., pp. 267-282; et désormais: A. ZAPPIA, *Mercanti di uomini. Reti e intermediari per la liberazione dei captivi nel Mediterraneo*, Novi Ligure 2018.

60 CADN, 712PO/1/403 (II), acte du 21 août 1606.

61 *Factum*, cit., pp. 243-244.

62 CADN, 712PO/1/402 (I), acte du 27 août 1590.

63 R. EMMANUELLI, *Gênes et l'Espagne dans la guerre de Corse, 1559-1569*, Paris 1963, pp. 137 et 156-161.

des commissions, en fixant non seulement le montant des voyages, les pourcentages pris pour le rachat des captifs, mais aussi les modalités mêmes de ces transactions. Il n'existait donc pas d'institution permettant un marché ouvert dans le commerce entre Marseille et Tunis au début du XVII^e siècle, ce qui ne signifie pas que le pouvoir politique, ou bien des organisations concurrentes (notamment des compagnies de corail rivales), n'aient pas tenté de mettre en place des dispositifs destinés à rompre ces monopoles économiques. De ce point de vue, loin de faciliter les échanges impersonnels ou un accès impartial à l'information économique et à l'arbitrage des différends, le consulat de Tunis renforçait les positions acquises par un petit groupe de négociants au tournant des XVI^e et XVII^e siècles[64]. C'est à l'aune de ces biais et des profits induits que générait l'institution consulaire qu'il faut aussi lire les luttes entre familles marchandes pour l'obtention de l'office.

3. ALLIANCES INTER-RELIGIEUSES ET ENRICHISSEMENT RÉCIPROQUE

Les parcours de Lovico et Bérengier furent également rendus possibles par une conjoncture politique et diplomatique favorable à leur ascension sociale et économique. À l'instar de nombreux Corses impliqués dans le négoce avec l'Afrique du nord, les deux commerçants bénéficiaient d'abord de la relative faiblesse du contrôle et de la souveraineté génois sur l'île qui leur laissait une grande latitude pour nouer des alliances marchandes à une époque de recomposition des rapports de force entre puissances en Méditerranée[65]. Par ailleurs, les Corso-Marseillais avaient noué des liens (militaires puis commerciaux) anciens et solides avec l'Afrique du nord ottomane[66]. Cette bonne connaissance de la région était un atout décisif pour le rachat des captifs qui supposait à la fois du crédit, de l'entregent et des relais des deux côtés de la Méditerranée : ces opérations complexes, dans un contexte de méfiance réciproque et de guerre permanente, permettaient des gains importants par le biais de commissions atteignant parfois 30% du montant de rachat[67]. L'autre force du réseau corse était la protection dont il jouissait au sein du consulat de France : instance de certification et de validation des contrats et de règlement des différends, la chancellerie du consulat de Tunis servait surtout les intérêts des associés de la

[64] La pratique du commerce par le consul perdura presque tout au long du XVII^e siècle à Tunis (et plus généralement dans les consulats français du Levant), malgré les défenses répétées du pouvoir royal d'exercer le négoce. La fixation d'appointements et l'arrêt du Conseil de juillet 1691 contribuèrent – certes imparfaitement – à réduire cette pratique (Y. DEBBASCH, *La nation française*, cit., pp. 182-191). Sur la thèse selon laquelle les consuls seraient l'une des institutions caractéristiques d'une supposée «divergence juridictionnelle» entre l'Europe occidentale et l'Empire ottoman, voir T. KURAN, *The Long Divergence. How Islamic Law Held Back the Middle East*, Princeton 2010, p. 198-202 et 229.

[65] Sur ce contexte propice de relatif équilivre des puissances méditerranéennes, de la fin du XVI^e et du début du XVII^e siècle, voir notamment M. GREENE, *Beyond the Northern Invasion. The Mediterranean in the Seventeenth Century*, dans « Past and Present », 174, 2002, pp. 42-71.

[66] Des alliances qui remontaient notamment à l'alliance franco-ottomane durant les guerres d'Italie, où de nombreux soldats corses s'engagèrent contre les Génois et les Espagnols. Voir: F. BRAUDEL, *La Méditerranée*, cit., I, pp. 145-146; M. VERGE-FRANCESCHI, A.-M. GRAZIANI, *Sampiero Corso, 1498-1657: un mercenaire européen au XVI^e siècle*, Ajaccio 1999.

[67] W. KAISER, G. CALAFAT, *The Economy of Ransoming*, cit.

Compagnie du corail. Les mémoires et factums des années 1610 se plaignaient ainsi du « monopole » exercé par les Corses naturalisés avec le soutien de certains marchands et officiels intéressés à Marseille. Ce « monopole » avait également une traduction juridictionnelle puisque Lovico et Bérengier, en tant que vice-consuls, avaient le pouvoir de juger les différends entre marchands européens sur la place de Tunis[68]. Par opposition au commerce du Levant, censément ouvert et libre, le négoce avec l'Afrique du nord était biaisé au bénéfice de quelques-uns – ce que le *factum* lyonnais n'hésitait pas à qualifier de « corruptèle »[69]. Derrière cette accusation très forte, s'exprimait à la fois une conception ouverte et libre du commerce maritime, mais aussi le reproche explicite d'alimenter la guerre de course tunisienne, en favorisant le recel du butin.

La suspicion d'une collusion directe avec les corsaires musulmans de Tunis allait de pair avec une franche accusation d'impiété. Aussi, le factum lyonnais affirmait-il que « Lovico disait assez librement que parmi les Turcs, il était vrayement Turc, et parmi les Chrétiens, il faisait le Chrétien, avec mille autres impiétez »[70]. Quant à Guillaume Foucques, il expliquait dans son mémoire que Lovico, Bérengier, mais aussi les Martin parlaient «la langue turquesque » (plus probablement l'arabe que le turc ottoman ici), jetant de la sorte un soupçon implicite sur une possible conversion à l'Islam[71]. Dans sa lettre au Roi, il accusait Lovico, Bérengier et Soubeyran d'importer des chaînes et des armes de Marseille, et de fondre des canons au profit des Tunisiens. Plaidant pour une intervention militaire destinée à châtier la province ottomane comme les associés de la Compagnie du corail, Foucques précisait qu'il ne fallait pas avertir les Marseillais, « car ils sont plus Mores que François »[72]. S'il faut évidemment prendre avec précaution ces témoignages, la collusion entre le consulat de France et les autorités tunisiennes était également observée par le vice-consul hollandais Van Aken qui expliquait, en 1617, que « ces consuls de France dépendent plus des puissances ici que de leur propre Seigneur »[73].

Cette entente, voire cette coalition avec les pouvoirs locaux constitue l'un des facteurs prépondérants qui expliquent les succès des Corses à Tunis au tournant des XVI^e^ et XVII^e^ siècles. Elle fut notamment permise par des liens familiaux noués dès le milieu du XVI^e^ siècle : plusieurs textes accusaient en effet les Lenche de disposer sur place, en Afrique du nord, de l'appui de membres de leurs familles convertis à l'Islam – les « renégats » des sources européennes[74]. Le *factum* lyonnais ajoutait qu'à Tunis, on pouvait voir des « Chrestiens et des Turcs estroitement unis d'amitié et d'intelligence » qui s'entendaient notamment sur le partage et la revente des pro-

[68] Par exemple: CADN, 712PO/1/404 (III), 29 août 1603, 24 novembre 1603, 6 janvier 1604.

[69] *Factum*, cit., p. 229.

[70] *Ibid.*, p. 244.

[71] *Mémoires portants plusieurs advertissements*, cit., p. 395.

[72] BNF, *Ms. Français*, 16146, «Lettre de Guillaume Foucques… cit.», f° 249v.

[73] K. HEERINGA, *Bronnen tot de geschiedenis van den Levantschen handel*, La Haye 1910-1966, vol. I/2, p. 711: «dese France consuls dependeeren meer de coningen alhier als van hunnen heer ende meester».

[74] BNF, *Ms. Français*, 17329, «Mélanges sur les Finances, la Marine, les Pêches et le Jansénisme», «Pièces relatives au Bastion de France et à la pêche du corail sur les côtes de Barbarie», f° 410.

duits de la course[75]. Guillaume Foucques écrivait ainsi que certains marchands de Marseille renseignaient même les corsaires tunisiens sur les trajets des embarcations provençales. Il ne manquait pas de préciser que leurs « frères, cousins et nepveux » s'étaient convertis à l'Islam[76]. Avec les Génois et les Ligures, les Corses islamisés apparaissaient très fréquemment dans les actes de la chancellerie du consulat de France, qualifiés de « renégats » ou reconnaissables à la *nisba* « Corso » ou « Qūrçū », cette composante de leurs noms musulmans qui rappelait leur origine[77]. ʿUthmān et Yūsuf Dey avaient volontiers promu autour d'eux d'anciens esclaves afin d'affaiblir le pouvoir de la milice turque et d'asseoir leur autorité sur la province. Leurs maisonnées étaient composées de « mamelouks », ces serviteurs convertis à l'Islam et maintenus dans un statut de dépendance qui ne leur interdisait nullement une importante mobilité sociale et politique[78]. Les actes de la chancellerie du consulat de France montrent que ces Musulmans d'origine corse conservaient des relations, parfois fort étroites et régulières, avec leur famille demeurée dans l'île. En 1594, un certain « Morato Corssou », nommé dans sa jeunesse Antonio Orssatone, originaire de La Rocca, au sud-ouest de l'île, donnait une procuration à son frère Guglielmo pour recouvrer des créances en Corse. Il était qualifié *oḍa-bashī*, c'est-à-dire commandant d'une chambrée de janissaires, un titre de haut rang dans la milice locale qui donnait accès au Dīwān, le conseil de gouvernement à Tunis[79]. En 1597, un autre Corse de Sartène, Ḳāʾid Rodouane, chargeait sa mère Adriana di Pietro di Guglielmo de recevoir à Quenza, en Corse du sud, l'argent que lui devait un esclave corse racheté à Tunis[80].

La conversion ne signifiait en aucun cas la rupture des liens avec la famille et la terre d'origine. Bien au contraire, les parentèles corses chrétiennes et musulmanes permettaient des enrichissements spectaculaires, appuyées sur quatre places essentiellement. À Tunis (et dans une moindre mesure à Alger), les Corso-Marseillais de la Compagnie du corail et les convertis commerçaient des captifs, des produits de la course et des marchandises locales. Ce négoce supposait le maintien d'une activité corsaire qui allait de pair avec l'ascension militaire et politique de certains Corses islamisés dans l'armée navale de la province ottomane. À Marseille, des Corses naturalisés, ayant pris le parti de la France contre les Génois et les Espagnols lors des guerres d'Italie, finançaient la Compagnie du corail, occupaient les plus hautes charges municipales, bénéficiaient de la protection diplomatique du roi de France en Méditerranée et contrôlaient le consulat de Tunis. La Corse, et notamment la région du cap Corse, fournissait en Méditerranée un important contingent de marins et d'armateurs qui s'occupaient du transport et des liaisons maritimes. L'expertise navale et militaire des Corses était particulièrement réputée et recherchée, aussi bien

75 *Factum*, cit., p. 229.

76 *Mémoires portants plusieurs advertissements*, cit., p. 392.

77 S. BONO, *Genovesi islamizzati*, cit., pp. 334-335. Sur la *nisba* des mamelouks à Tunis, voir: M. OUALDI, *Acteurs et objets de procédures d'identification: les mamelouks au service des beys de Tunis (XVII^e^-XIX^e^ siècles)*, dans « Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée », 127, 2010, pp. 159-174.

78 M. OUALDI, *Esclaves et maîtres*, cit.

79 CADN, 712PO/1/403 (II), acte du 4 août 1594.

80 *Ibid.*, acte du 3 novembre 1597.

dans les États italiens, qu'en France, en Espagne et en Afrique du nord. Il n'est ainsi guère étonnant qu'on retrouve des Corses à Rome, Naples, Venise, Valence, Madrid, Séville, Cadix, jusqu'à Alger au Maroc, au Pérou et dans l'océan Indien[81]. Enfin, le port toscan de Livourne, où de nombreux soldats, marchands et marins corses s'établirent à partir de la fin du XVI^e^ siècle, devint également l'un des lieux privilégiés du recyclage du butin de la course tunisienne. Un fonctionnaire toscan expliquait même, en 1616, que ces produits achetés aux « infidèles », à Tunis comme à Alger, étaient depuis toujours légalement vendus et écoulés dans « l'escale franche » (*scala franca*)[82]. Enrichi conjointement par la course chrétienne, le port de Livourne était aussi un important espace d'échanges et de ventes des captifs et des esclaves musulmans.

Cette complémentarité entre les places – ou ce « monopole » selon ses détracteurs – offre un élément d'explication du succès et de l'enrichissement mutuel de marchands qui surent tirer profit de leurs bonnes connaissances du marché, qui monnayaient leurs relations politiques et leurs expertises militaires et qui s'occupaient, en outre, du transport et de l'assurance de marchandises dans une mer qu'ils contribuaient en partie à rendre risquée et violente. Les quatre frères Manfredini, originaires de Morsiglia au cap Corse, offrent un bon exemple de ces solidarités lucratives : durant les années 1610, Rocco était négociant et assureur, installé à Livourne depuis le début du XVII^e^ siècle, à l'époque où le port toscan connut une importante croissance démographique et économique, suite aux privilèges accordés par le Grand-duc de Toscane Ferdinand I^er^[83]. Il possédait plusieurs navires qui s'occupaient de la liaison entre la Toscane et l'Afrique du nord ottomane. Son frère, Manfredino, était capitaine et négociait avec la Compagnie du corail marseillaise, fréquemment au service d'Antoine Lovico. Il vivait entre Tunis et Livourne, où il finit par résider après la mort de Rocco. Un troisième frère, Antonio, était décrit comme « *cavaliere* » à Livourne. Il croisait en Méditerranée, en particulier au Levant, contre les « Infidèles » musulmans et grecs qu'il capturait et ramenait dans le bagne du port toscan. Un quatrième frère converti, Murād Qūrçū, était quant à lui un important marchand et armateur dans la province ottomane d'Alger : il s'occupait de revendre ou d'échanger avec ses frères les produits de la course algéroise[84]. À Li-

[81] A.-M. GRAZIANI, *La Corse génoise. Économie, société, culture. Période moderne (1453-1768)*, Ajaccio 1997, pp. 23-31; E. SOLA, J.F. DE LA PEÑA, *Cervantes y la Berbería. Cervantes, mundo turcoberberisco y servicios secretos en época de Felipe II*, Mexico 1996; S. SUBRAHMANYAM, *Empires between Islam and Christianity: 1500-1800*, New Delhi 2018, pp. 64-66..

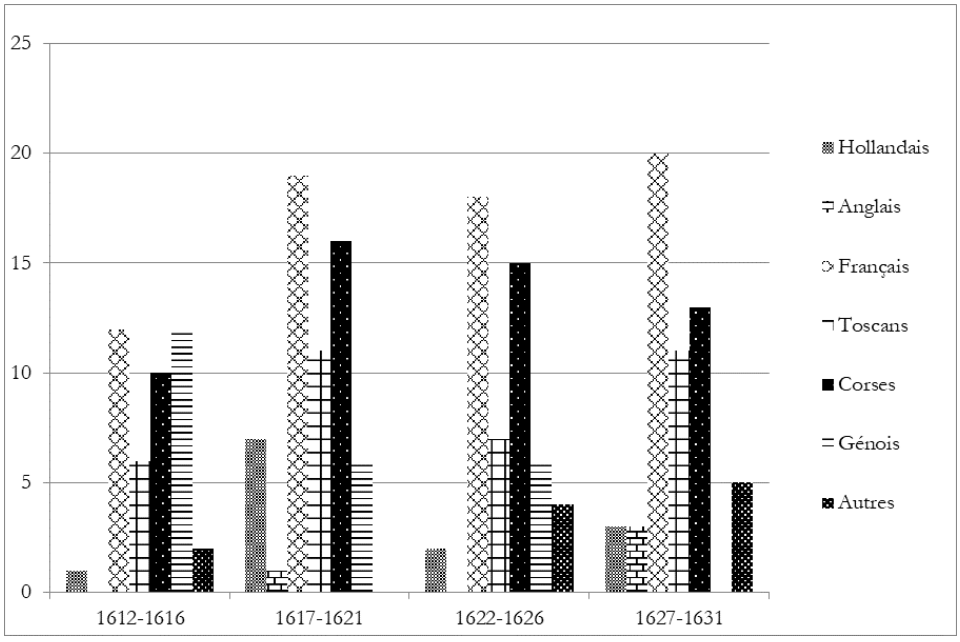
[82] ARCHIVIO DI STATO DI FIRENZE (désormais ASF), *Notarile Moderno, Protocolli (NMP)*, Marco Tartaglia, 5625, f° 4-4v: « e quando ci siano comparse robe di presa compere in paesi di infedeli e specialmente à Tunis, Algeri o altri luoghi di Barberia et altri ci habbia preteso o fatto rappresaglia ne ha portato sententia contro dalli Signori Consoli di Pisa ».

[83] Sur la croissance livournaise à cette époque, voir L. FRATTARELLI FISCHER, *Livorno città nuova: 1574-1609*, dans « Società e storia », 46, 1989, pp. 873-893; EADEM, *Lo sviluppo di una città portuale: Livorno, 1585-1720*, dans *Sistole/Diastole: Episodi di trasformazione urbana nell'Italia delle città*, éd. M. FOLIN, Venise 2006, pp. 271-333.

[84] Sur cette fratrie: ASF, *NMP*, Claudio Ciuppi, 5624, n° 125, f° 114; ARCHIVIO DI STATO DI LIVORNO (désormais ASL), *Capitano, poi Governatore ed Auditore* (désormais *CGA*), « Suppliche », 2602, n° 517; ARCHIVIO DI STATO DI PISA, *Consoli del Mare*, « Suppliche », 975, n° 181; *Ibid.*, 976, n° 252; ASF, *NMP*, 13340, Francesco Ambrogi, n° 201, f° 185-185v ; ASF, *Mediceo del Principato*, 2312 ; ASF,

vourne, les frères Manfredini faisaient valoir leurs titres de noblesse et finançaient avec ostentation la construction de chapelles. Ils continuaient, à l'instar de Rocco, de transférer de l'argent en Corse, à leur famille mais aussi dans les villages et les hameaux du cap Corse, notamment en faveur du couvent des Servites de Marie à Morsiglia[85].

Graph. 1. **Navires arrivés à Livourne en provenance de Tunis (1612-1631)**[86]



Originaire lui aussi de Morsiglia, Carlo di Lorenzo (ou Lorenzi) fut élu au sein du Conseil des cent citoyens de Livourne dès son institution en 1604. Lorenzi et Manfredini étaient beaux-frères : ils avaient tous deux épousé une fille de Matteo di Terenzio Mellini, influent inspecteur des douanes de Livourne et agent de confiance du Grand-duc Ferdinand Ier dans le port toscan[87]. Riche de 9 000 écus au début des années 1620, Lorenzi commerçait tout aussi bien avec des négociants et des capitaines corses qu'avec des Français, des Génois, des Grecs, des Juifs, des Hollandais

Mediceo del Principato, 6416, ins. 11 «Manfredini»; ASF, *NMT*, Matteo Ciupi, 14186, n° 29, f° 66-69; F. DE LA VEGA Y TORAYA, *Chronica de la Provincia de Castilla, Leon y Navarra, del orden de la Santissima Trinidad, Redempcion de Cautivos, Tercera parte*, Madrid 1729, p. 66.

[85] ASF, *Notarile Moderno Testamenti*, 5631, «Marco Tartaglia», f° 92.

[86] R. GHEZZI, *Livorno e il mondo islamico nel XVII secolo. Naviglio e commercio di importazione*, Bari 2007, p. 203 (fondé sur ASF, *Uffiziali di Sanità*, 136-225).

[87] ASF, *NMT*, Francesco Ambrogi, 13342, n° 51, f° 74; ARCHIVIO STORICO DIOCESANO, LIVOURNE (désormais ASDL), *Registro dei matrimoni*, 1, f° 8; ASDL, *Registro dei matrimoni*, 2, f° 13.

ou des Anglais[88]. Jusqu'à sa mort en 1631, il exerça de nombreuses charges publiques dans le port toscan, où il était l'un des plus riches négociants. En 1597 et 1598, à l'âge de vingt-sept ans, il avait vécu treize mois à Tunis pour ses affaires[89]. Trois ans plus tôt, on trouve également sa trace au Bastion de France à Massacarès, près d'Annaba, où il tenait les livres de compte de la Compagnie du corail[90]. Dans la province ottomane où il se forma au métier de négociant à l'instar d'autres marchands cap-corsins, Lorenzi pouvait compter sur des Corses appartenant à la maisonnée de Ramaḍān Bey, bey de Tunis de 1593 à 1613, qui œuvrait à cette époque à l'ascension de plusieurs de ses « mamelouks »[91].

C'est en effet lors de son séjour en Afrique du nord que Carlo di Lorenzo fit la connaissance de Murād Qūrçū, futur bey de Tunis de 1613 à 1631. Il le décrivait comme « l'esclave de Ramaḍān Bey, qui s'appelait à l'époque Ḳā'id Murād, Corse ». Il ajoutait que, lorsqu'il était à Tunis, « Murād Bey vivait alors dans la maison de Ramaḍān Bey, qui lui avait donné en mariage l'une de ses filles »[92]. Comme son nom l'indique, Murād était originaire de Corse, sans doute du village de Levie, au sud de l'île. D'après une chronique romancée, il s'appelait Giacomo Santi (ou Santo) et avait été capturé par des corsaires de Tunis alors qu'il était âgé de neuf ans, ce qui ne l'empêchait pas de conserver des liens étroits avec sa famille, avec ses nièces et neveux corses notamment[93]. Le Ḳā'id Murād Qūrsū occupa, de 1604 à 1609, le poste stratégique de douanier de Tunis, ce qui lui permit de nouer des contacts étroits avec le milieu des marchands chrétiens de la province, et notamment Lovico et Bérengier[94]. Sans doute avec l'accord de Yūsuf Dey, Murād succéda à son maître en 1613 comme bey de Tunis. Il mena de nombreuses opérations à l'intérieur du pays pour mater les tribus dissidentes et lever l'impôt. Fort de ses succès militaires et de son crédit partout dans la province, la Sublime Porte lui octroya ainsi le prestigieux titre de « pacha » en 1631 qui lui permit de légitimer sa position et de fonder

88 ASF, *NMP*, Cesare Martinozzi, 9449; ASF, *NMP*, Franco Ambrogi, 13338; ASF, *NMP*, Marco Tartaglia, 13765.

89 ASL, *CGA*, « Atti Civil i», 75, affaire n° 207, interrogatoire du 23 décembre 1624; CADN, 712PO/1/403 (II), actes du 13 décembre 1597 et du 3 février 1598.

90 ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'ISERE, 2 E 960, « Giornale tenutto per me Carlo de Lorenzo per contto de li magnifici signori de la compagnia vecchia de coralli ». En 1627, Lorenzi donne un mandat à Gaspard Porrata, neveu de l'ancien gouverneur de Massacarès, Giovanni, pour s'occuper de ses affaires à Marseille (ASF, *NMP*, Diacinto Paganelli, 13583, n° 44, f° 41v).

91 M. OUALDI, *Esclaves et Maîtres*, cit., p. 65.

92 ASL, *CGA*, « Atti Civili », 75, affaire n° 207, interrogatoire du 23 décembre 1624: « Che esso sa che Moratto Bei in quel tempo che esso testimone si ritrovava in Tunis, stava in casa di Ramadan Bei, quale gl'haveva dato una sua figliuola per moglie ».

93 *Histoire des révolutions du royaume de Tunis au XVII^e siècle. Une œuvre de Guilleragues?*, éd. P. SEBAG, Paris 2003, pp. 54-62. La «nièce» de Murād Bey s'appelait Lucia de Senti; elle épousa le marchand Anton Marco Pietro (ASDL, *Registro dei matrimoni*, 1, f° 116 – Carlo di Lorenzo était leur témoin de mariage). Le neveu du bey de Tunis s'appelait Alessandro et était décrit dans les actes de la chancellerie du consulat de France de Tunis comme venant «delle Vie», autrement dit de Levie, ce qui semble donc confirmer la chronique.

94 CADN, 712PO/1/404 (III), actes du 9 décembre 1604, 25 février 1605, 5 mai 1605.

une véritable dynastie de beys qui perdura jusqu'à l'avènement des Husseinites au début du XVIII[e] siècle[95].

Si la distance géographique entre l'Afrique du nord et l'Europe méridionale était certes réduite, la menace corsaire et l'état de guerre latent dans la région y rendaient les circulations de personnes et de choses particulièrement dangereux. Ce risque avait un corrolaire économique, en l'occurrence d'importantes « plus-values marchandes » permises par les profits tirés des déplacements d'un point à l'autre de la Méditerranée[96]. Le réseau établi entre Tunis, Marseille, Livourne et la Corse offrait à ce titre plusieurs garanties au tournant des XVI[e] et XVII[e] siècles : la connaissance et la fréquentation d'une pluralité de contextes sociaux, des protections politiques et diplomatiques, des appuis institutionnels, des liquidités ainsi qu'une flotte de capitaines et de marins expérimentés. Dans cet espace de transaction complexe, l'efficacité du réseau corse résidait dans sa capacité à s'adosser, à différentes étapes du trajet et des échanges, aux institutions du commerce, telles que le consulat, les bureaux des douanes (à Tunis ou Livourne), ou la Compagnie du corail. Ces compétences étaient nouées par une variété de liens sociaux forgés à l'échelle transrégionale à partir d'un mixte de situations conjoncturelles ou contingentes (apogée du *corso*, guerres de Corse, captures) et d'opportunités (vente d'armes, alliances politiques et religieuses, protections). Ces liens dépassaient le seul domaine de la marchandise : les parentèles corses n'excluaient pas des alliances matrimoniales ouvertes avec des familles marseillaises, toscanes ou tunisiennes qui permettaient d'obtenir de solides protections et d'accéder à des postes politiques élevés et stratégiques.

Les solidarités au sein du réseau n'étaient pas dues à une cohésion forgée *a priori* ou à une pseudo-homogénéité « identitaire », mais plutôt à une crédibilité fondée sur des relations suivies et des enrichissements réciproques. Ceux-ci rendaient possibles des ascensions sociales et politiques qui, à leur tour, renforçaient et stabilisaient les positions économiques et institutionnelles en différents points du réseau. Ces fortunes n'étaient cependant pas réservées aux seuls Corses. Dans la famille Rio, le père Francesco était établi à Levanto, en Ligurie ; il négociait avec son fils, Benedetto, alias Ustā Murād. Un autre fils, Bartolomeo s'était installé quant à lui à Tunis puis à Livourne, où il écoulait les produits de la course tunisienne et s'enrichissait dans le commerce des captifs[97]. En 1624, un envoyé en Afrique du nord au service de Venise expliquait ainsi que les produits de la course nord-africaine étaient négociés et vendus par des marchands « livournais, corses, génois,

---

[95] J. PIGNON, *Osta Moratto*, cit., pp. 335-336; S. BOUBAKER, *Négoce et enrichissement individuel à Tunis du XVII[e] siècle au début du XIX[e] siècle*, dans « Revue d'histoire moderne et contemporaine », 50, 2003, n. 4, pp. 29-62, 37; A. RAYMOND, *Tunis sous les Mouradites*, cit., 26.

[96] L'expression « plus-value marchande » fait ici référence à F. BRAUDEL, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme, XV[e]-XVIII[e] siècle*, tome II: les *Jeux de l'échange*, Paris 1979, p. 183 ; elle a utilement été reprise dans l'analyse socio-historique de l'économie de l'enrichissement proposée par L. BOLTANSKI, A. ESQUERRE, *Enrichissement. Une critique de la marchandise*, Paris 2017, pp. 385-387.

[97] De nombreux exemples dans ASG, *Riscatto Schiavi*, 24, « Lettere inviate al Magistrato da parte di particolari giusdicenti del dominio genovese e consoli genovesi di Tabarca ed Algeri »; et J. PIGNON, *Osta Moratto Turcho*, cit.

français, flamands, anglais, juifs, vénitiens »[98]. Il n'était pas rare que des opérations de rachats de captifs fussent en effet conjointement organisés par des Génois, des Juifs et des Corses[99]. Le rédempteur de captifs Pierre Dan mentionnait lui aussi, quelques années plus tard, les « marchands de Gênes, de Ligorne, de Corse » spécialisés dans la revente des butins corsaires[100]. De fait, les actes de la chancellerie du consulat de Tunis montrent que Corses, Juifs, Ligures, Morisques et Grecs commerçaient volontiers ensemble entre Livourne et Tunis. Ces associations flexibles, au-delà des seuls critères de parenté ou de religion, constituent sans nul doute un bon indicateur de la complexité d'un commerce transméditerranéen qui nécessitait une addition de compétences spécialisées – en particulier dans le cadre du délicat – mais lucratif – commerce des captifs[101].

Au cours des années 1620, la force du réseau corse commença à s'émousser. Plusieurs hypothèses pourraient être avancées pour expliquer ce phénomène, à commencer par le raidissement des relations entre la France et l'Afrique du nord, des épisodes de peste violents, le réarmement naval de Gênes, ou encore la concurrence de nouveaux acteurs commerciaux, notamment juifs et anglais. Il n'en demeure pas moins que l'ascension économique et politique de certains marchands corses, fondée sur des connexions militaires, politiques et diplomatiques, ainsi que sur des alliances inter-religieuses, laissa des traces matérielles durables. Les Lenche étaient consuls de Marseille – une belle place de la ville porte leur nom aujourd'hui. Les Porrata de Morsiglia, installés à Marseille et qui gouvernaient la Compagnie de corail tunisienne à la fin du XVI[e] siècle faisaient partie des citoyens de la ville. Giovanni Porrata était recommandé par le sultan ottoman en Afrique du nord et il jouissait, comme l'explique une chronique, d'un grand crédit « chez les Infidèles »[102]. À Livourne, les Manfredini ou Carlo di Lorenzo, faisaient partie de l'élite citadine et furent élevés à la charge de « gonfaloniers » de la ville, la plus prestigieuse dans le port toscan : leurs armes apparaissaient dans plusieurs églises et autels qu'ils avaient contribué à fonder[103]. À Morsiglia ou à Centuri, au cap Corse, des tours privés littorales ou des chapelles d'églises, témoignent de la richesse de ces familles corses qui, dans leurs testaments, ne manquaient pas de transférer de l'argent dans leurs villages

98 G.B. SALVAGO, *"Africa overo Barbarìa". Relazione al Doge di Venezia sulle reggenze di Algeri e di Tunisi* [1625], Padoue 1937, p. 80.

99 Voir, pour toute une série d'opérations: CADN, 712PO/1/407 (VI), f° 15-20v, actes du 27 novembre 1615; f° 44, acte du 14 janvier 1616 (contrats entre les Génois Bastiano Bianco, Bartolomeo Avenzino, les Corses Santo Semidei, Manfredino Manfredini, les Juifs David Machoro, Jacob Attias, Abram David Valensin, le Portugais Giorgio de Vega Pinto).

100 P. DAN, *Histoire de la Barbarie et de ses corsaires* [1637], Paris, 1649, pp. 429-430.

101 La corrélation entre spécialisation commerciale et complexification des réseaux est une hypothèse avancée par A. MOLHO, D. RAMADA CURTO, *Les réseaux marchands*, cit., pp. 577-578.

102 J.-B. L'HERMITE DE SOLIERS, *La Ligurie française contenant les eloges, et genealogies, des princes, seigneurs, & grands personnages issus de l'Estat de Genes ; lesquels ont esté affectionnés à la Couronne de France ensemble, leurs armes, blazonnées en taille douce ; avec les couronnes, manteaux, colliers, timbres & autres ornemens*, Arle, 1658, Porratta.

103 ASL, *Comunità*, 1684, f° 28, 38v.

d'origine, de financer des messes ou des chapelles latérales[104]. À Tunis, des Corses islamisés faisaient partie du Dīwān, occupant les plus hautes fonctions et protégeant certains membres de leurs familles demeurés catholiques. On peut d'ailleurs admirer dans la capitale tunisienne le beau mausolée (*turba*) des beys mouradites, qui rend notamment hommage à Murād Qūrçū, le fondateur de la dynastie[105]. Ces différentes traces, pour la plupart encore visibles aujourd'hui, signalent l'enrichissement réciproque des principaux négociants du réseau ; elles témoignent plus largement de la croissance simultanée de places portuaires connectées par l'activité des marchands et des marins corses au tournant des XVI^e^ et XVII^e^ siècles.

104 ASF, *NMT*, 5631, Claudio Ciuppi, n° 61, f° 91 ; ASF, *NMT*, Matteo Ciupi, 14186, n° 29, f° 66-69 ; ASF, *NMT*, Matteo Ciupi, 14186, n° 43, f° 111 ; ASF, *NMT*, Francesco Ambrogi, 13342, n° 51, f° 74.

105 A. SAADAOUI, *Tunis. Architecture et art funéraires : sépultures des deys et des beys de Tunis de la période ottomane*, Tunis 2010, p. 136.